

Royaume de Belgique Arrondissement administratif de Bruxelles Capitale Commune de Molenbeek-Saint-Jean Rue Comte de Flandre, 20 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean

ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE D'UNE CARTE D'IDENTITE

(délivrée conformément à l'article 6 de l'A.R. du 29 juillet 1985 relatif aux cartes d'identité ou conformément à l'article 36 bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers)

Annexe 12

La soussignée se nommant/déclarant se nommer :



Photo du/de la déclarant(e) (2) et sceau de l'autorité partiellement apposé sur la photo

Numéro national : 70.02.10 432-73

Nom

: Ben Mokkadem : Sorava

Prénoms Née à

: Saint Cloud / France le 10.02.1970

Adresse

: (1080) Rue Alphonse Vandenpeereboom, 14 depuis le 06.07.2015

Commune

: Molenbeek-Saint-Jean

Nationalité

: belge

Description du document perdu : carte d'identité pour belge C.I. n° 592-2043361-40 du 05.10.2015 périmée le 21.09.2025 annulée le 20.10.2015

- affirme sur l'honneur que sa carte d'identité est perdue.

- prie en conséquence l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean(1) de lui remettre un exemplaire de la présente.

- Si la carte d'identité est retrouvée dans les sept jours, l'intéressée s'engage à en aviser immédiatement le service de la population de la commune de sa résidence principale; si à l'expiration de ce délai, la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la l'expiration de ce délai, la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la la carte perdue n'a pas été retrouvée, elle se la carte perdue n'a pas èté retrouvée, elle se la carte perdue n'a pas èté retrouvée, elle se la carte perdue n'a pas èté retrouvée, elle se la carte perdue n'a pas èté retrouvée, elle se la carte perdue n'a parti procédure en vue de l'attribution d'une nouvelle carte sera entamée.

Délivrée à Molenbeek-Saint-Jean, le 13 février 2017.

Signature du déclarant

Pour l'Officier de l'Etat civil, l'agent communal délégue

G. Pauwels

Le présent document, VALANT CERTIFICAT TEMPORAIRE UNIQUEMENT EN BELGIQUE, expire le (3).

(1) Lorsque l'attestation concerne un étranger, elle ne peut être remise que par la police et non par l'administration communale, sauf si elle concerne une carte non fonctionnelle qui a été transmise pour examen.

(2) L'apposition d'une photo est obligatoire et doit permettre à l'intéressée de faciliter son identification pendant le délai de renouvellement de la carte.

(3) La validité de l'attestation est d'un mois, prorogeable au besoin d'un mois au maximum.



COMPOSITION DE MENAGE

Situation valable au 13.02.2017.

Ben Mokkadem, Soraya Rue Alphonse Vandenpeereboom, 14 1080 Molenbeek-Saint-Jean (Adresse de référence)

Ben Mokkadem, Soraya Née à Saint Cloud / France le 10 février 1970 Inscrite à l'adresse depuis le 6 juillet 2015 Sans profession

Belge

Pour extrait conforme, délivré à Molenbeek-Saint-Jean le 13 février 2017. Délivré pour affaires administratives.

> Pour l'Officier de l'Etat civil, l'agent communal délégué, G. Pauwels

founds 6





CPAS de Molenbeek-Saint-Jean Rue A. Vandenpeereboom 14, 1080 Bruxelles Votre correspondant(e) : LEKALE MARTINE

Téléphone: 02/412.53.08

Fax: 02/412.53.53

Annexe(s): 0

66705/0

Réf.: 00 /

Molenbeek-Saint-Jean, le 16/03/2017

Madame SORAYA BEN MOKKADEM RUE A VANDENPEEREBOOM, 14 1080 BRUXELLES

ATTESTATION A DES FINS ADMINISTRATIVES

Le Centre Public d'Action Sociale de Molenbeek-Saint-Jean atteste par la présente que **Madame SORAYA BEN MOKKADEM**, RN **70021043273**, demeurant au **RUE A VANDENPEEREBOOM**, **14**, **1080 BRUXELLES** bénéficie / a bénéficié, du revenu d'intégration sociale conformément à la loi du 26/5/2002 ou du revenu équivalent au revenu d'intégration sociale, pour les périodes :

Période (du - au)	Catégorie
26/11/2002 - 31/01/2004	COHABITANT
10/03/2004 - 30/06/2004	COHABITANT
09/06/2015 - 31/01/2016	COHABITANT
01/02/2016 à ce jour	ISOLE

La présente attestation, délivrée à la demande de l'intéressé(e), est destinée à des fins administratives.

Didier ROZEN

Secrétaire temporaire du CPAS

Roland VANDENHOVE Président du CPAS

NOTIFICATION D'UNE DECISION DE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE---

C.P.A.S MOLENBEEK-SAINT-JEAN **RUE A VANDENPEEREBOOM, 14** 1080 **BRUXELLES**

BEN MOKKADEM SORAYA

SERVICE SOCIAL

Personne à contacter :

Références du dossier :

SWINNEN JANICE (Gestionnaire du dossier)

N°Tél.:

02/412.53.11

N° Fay

02/412.53.53

Décision:

00

66705

974410 0

BRUXELLES, le 27/02/2017.

1080

RUE A VANDENPEEREBOOM, 14

BRUXELLES

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la décision prise par le comité compétent en sa séance du 20/02/2017 après examen de votre situation personnelle compte tenu du rapport d'enquête.

Décision: Prolongation de REVENU D'INTEGR.POUR BENEF.INSCRIT AU REG.POPUL, au taux ISOLE à partir du 01/02/2017 jusqu'au 30/04/2017. La fréquence de paiement est mensuelle.

Motivation

Le montant mensuel qui vous est octroyé est le suivant :

Du 01/02/2017 au 30/04/2017

Le montant annuel qui est octroyé est donc de 10.408,80 EUR.

Montant de base annuel

10.408.80

Bénéficiaire

Conjoint

COPLE

Vous êtes tenu(e) de nous communiquer tout élément nouveau relatif à votre situation socio-économique et/ou familiale.

Conformément à l'article 21§3 de la loi instituant le droit à l'intégration sociale, vous pouvez introduire un recours auprès du TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BRUXELLES, PL POELAERT, 3 à 1000 BRUXELLES Ce recours doit être introduit par requête écrite, déposée ou adressée sous pli recommandé au greffe du tribunal dans un délai de 3 mois à dater de la présente notification.

Etant donné que l'introduction d'un recours auprès du Tribunal du Travail n'est pas suspensif de l'exécution des décisions, la présente décision est exécutoire (s'applique) en attendant le jugement.

Conformément à la loi relative à la charte de l'assuré social, vous trouverez en annexe le contenu des articles 728 et 1017 du code judiciaire.

Vous pouvez obtenir tout renseignement complémentaire quant à la présente décision auprès du travailleur social qui gère votre dossier (voir coordonnées ci-dessus) ou auprès du service social.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Centre,

Le Secrétaire temporaire,

Le Président,

Décision : 974410 Page: